

DÉCISION
MODIFICATION D'UNE CONDITION

Date de la décision :	23 janvier 2026
Groupe :	3 - Rural
Dossier :	D08-01-25/B-00228
Demande :	Modification d'une condition en vertu de l'article 53 de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>
Requérante :	Canci Homes Corporation Inc.
Adresse de la propriété :	860, rue Fieldown
Quartier :	1 - Orléans Est-Cumberland
Description officielle:	Partie du lot 7, plan enregistré 50M-187
Zonage :	V1E
Règlement de zonage :	2008-250
Date de l'audience :	13 janvier 2026, en personne et par vidéoconférence

OBJET DE LA DEMANDE

- [1] Le 28 novembre 2025, le Comité de dérogation a accordé une autorisation provisoire pour une cession au 860, rue Fieldown.
- [2] La requérante demande que la condition numéro 4, qui exige la présentation d'un plan de renvoi enregistré conforme au plan de renvoi enregistré joint à la demande d'autorisation, soit modifiée comme suit :

« Que la propriétaire dépose auprès du Comité une copie du plan de renvoi enregistré préparé par un arpenteur-géomètre de l'Ontario autorisé dans la province de l'Ontario et signé par le registraire, **confirmant la façade et la superficie du terrain morcelé. Si le plan enregistré n'indique pas la superficie du lot, une lettre de l'arpenteur confirmant la superficie est exigée.** Le plan de renvoi enregistré doit être, en substance, conforme au plan de renvoi préliminaire qui accompagne la demande d'autorisation, déposé auprès du **Comité de dérogation le 18 décembre 2025**, à la satisfaction du **secrétaire-trésorier du Comité de dérogation ou de la personne désignée.** »

AUDIENCE PUBLIQUE

Résumé des observations orales

- [3] Ciana Canci, agente de la requérante, présente un aperçu de la modification demandée.
- [4] L'urbaniste municipale, Wendy Yang, confirme qu'elle n'a aucune réserve au sujet de la modification de la condition.

DÉCISION ET MOTIFS DU COMITÉ : DEMANDE ACCORDÉE

- [5] Le Comité prend en considération toutes les observations écrites et orales relatives à la demande pour prendre sa décision et accorde la demande.
- [6] En vertu du paragraphe 53(23) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, le Comité a le pouvoir de modifier les conditions d'une autorisation provisoire à tout moment avant qu'une autorisation ne soit donnée.
- [7] Le Comité note que le rapport d'urbanisme de la Ville ne soulève « aucune préoccupation » concernant la demande.
- [8] **LE COMITÉ DE DÉROGATION ORDONNE** que la demande soit accordée et que la condition numéro 4 de la décision du Comité datée du 28 novembre 2025 soit abrogée et remplacée par ce qui suit :

- 4. Que la propriétaire dépose auprès du Comité une copie du plan de renvoi enregistré préparé par un arpenteur-géomètre de l'Ontario autorisé dans la province de l'Ontario et signé par le registraire, **confirmant la façade et la superficie du terrain morcelé. Si le plan enregistré n'indique pas la superficie du lot, une lettre de l'arpenteur confirmant la superficie est exigée.** Le plan de renvoi enregistré doit être, en substance, conforme au plan de renvoi préliminaire qui accompagne la demande d'autorisation, déposé auprès du **Comité de dérogation le 18 décembre 2025**, à la satisfaction du **secrétaire-trésorier du Comité de dérogation ou de la personne désignée.**

« Terence Otto »
TERENCE OTTO
VICE-PRÉSIDENT

Absent
GARY DUNCAN
MEMBRE

Absente
BETH HENDERSON
MEMBRE

« Martin Vervoort »
MARTIN VERVOORT
MEMBRE

« Jocelyn Chandler »
JOCELYN CHANDLER
MEMBRE

« Heather MacLean »
HEATHER MACLEAN
MEMBRE

« George Barrett »
GEORGE BARRETT
MEMBRE

J'atteste que la présente est une copie conforme de la décision rendue par le Comité de dérogation de la Ville d'Ottawa, datée du **23 janvier 2026**.

« Michel Bellemare »
MICHEL BELLEMARE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436